

VILLE DE JARNAC (Charente)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JARNAC

Séance du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le dix-sept mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT, adjoint(e)s au Maire, Mme Ornella LAMBERTI, Mme Elisabeth PILLOT, Mme Marie FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT, conseillers municipaux.

Absents représentés

M. Jean-Noël FORGIT, pouvoir à Mme Marie FORGIT
Mme Marielle METAIS, pouvoir à Mme Elisabeth PILLOT

Absents excusés

M. Philippe JOLY
Mme Malika PERRIER

Mme Marie FORGIT est nommée Secrétaire.

Ordre du jour

1. Contrat de sécurité dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » entre la commune de Jarnac, l'État et la Gendarmerie Nationale
2. Budget général 2022 - Décision modificative n°1
3. Budget annexe 2022 - Transport collectif - Décision modificative n°1
4. Budget annexe 2022 - Extension Saute-Ageasse - Décision modificative n°1
5. Travaux d'éclairage public effectués par le SDEG16 - Budget général - Modalités de règlement
6. Travaux effectués en régie – imputation en section investissement – budget primitif 2022
7. Maison de Santé - Prix mensuel de location du m²
8. Fixation du tarif pour clé sécurisée refaite en cas de perte, vol, détérioration ou demande de clé supplémentaire
9. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques au titre de l'année 2022
10. Aide à l'installation de nouveaux commerces
11. Programme 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

12. CDG 16 – Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente
13. Ressources humaines - Création d'un Comité Social Territorial social (CST)
14. Demande de subvention - Jarnac en Fête - Vendredi 29 juillet 2022
15. Prise en charge des billets du festival Blues Passion

DÉLIBÉRATION 2022-05-01 – CONTRAT DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » ENTRE LA COMMUNE DE JARNAC, L'ÉTAT ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que Jarnac bénéficie du programme national Petites Villes de Demain.

L'intercommunalité de Grand Cognac a mis en place une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), localisée sur ses quatre principales polarités : Cognac, Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac. L'ORT est un outil au service des collectivités locales, qui a pour objectif de revitaliser les centres anciens, grâce à la mise en œuvre d'un projet global de territoire : habitat, aménagement et commerce. Dans le cadre de ce travail de redynamisation du centre bourg, les communes peuvent bénéficier de l'accompagnement d'un programme national de revitalisation. La Ville de Cognac fait partie du programme Action Cœur de Ville, les communes de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac bénéficient quant à elles du programme Petites Villes de Demain.

Petites Villes de Demain est un dispositif qui accompagne plus de 1 600 collectivités françaises dans leurs projets de revitalisation. Le département de la Charente compte 15 Petites Villes de Demain, dont 3 dans l'agglomération de Grand Cognac. Ce dispositif donne accès à de l'ingénierie, à des financements ainsi qu'à un réseau permettant le partage de bonnes pratiques.

Les actions de revitalisation de la commune de Jarnac sont réparties en 5 grandes thématiques :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, les espaces publics et les patrimoines ;
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, aux offres culturelles et aux loisirs.

Dans le cadre de ce programme, l'État, la commune de Jarnac et la gendarmerie nationale souhaitent, par la signature d'une convention, renforcer encore cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accroître la sécurité et la protection du territoire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention avec la Préfète de la Charente et la gendarmerie nationale, telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2022-05-02 – BUDGET GÉNÉRAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

En section de fonctionnement dépenses, il a été proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention complémentaire de 6.600,00 euros au Comité des Œuvres Sociales de Jarnac qui conduit des actions sociales et culturelles à destination des agents de la commune. Est inscrite également une subvention complémentaire de 3.000,00 euros au budget annexe du Transport Collectif, destinée à financer une réparation d'embrayage de la navette municipale pour 2.500,00 euros et les augmentations et fluctuations des prix du carburant. Ces nouvelles dépenses sont compensées par la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 9.600,00 euros.

En investissement, il a été proposé l'achat de matériels techniques et sportifs (défautreuse, épareuse, appareil tintement cloches église, but amovible) à hauteur de 12.050,00 euros, ainsi que des travaux complémentaires à la salle des fêtes pour des mises aux normes électriques à hauteur de 6.000,00 euros. Ces nouvelles dépenses sont compensées par l'annulation de crédits initialement prévus pour des travaux à l'Hôtel de Ville. En recettes d'investissement est inscrite la cession, à l'entreprise BOISUMAULT de Jarnac, d'une débroussailleuse pour 7.200,00 euros.


**Budget Général / Décision modificative N° 1 - 2022
Conseil Municipal du 23 mai 2022**
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
023			Administrative	Virement à la section d'Investissement	-9 600,00
6574	025	6250	Administrative	Subvention Comité Oeuvres Sociales de Jarnac	6 600,00
657364	815	10000	Démocraties locales	Subvention budget annexe Transport Collectif	3 000,00
TOTAL					0,00

RECETTES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
TOTAL					0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

COMPTE	Opération	Fonct / analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
2158	185	412/4120	Travaux	Défautreuse stade	3 000,00
2188	185	412/4120	Sports	But amovible	3 500,00
2188	237	324/7024	Travaux	Appareil de tintement cloches église	1 350,00
2313	253	020/1020	Travaux	Travaux Hôtel de ville	-20 450,00
2313	256	314/7314	Travaux	Travaux salle des fêtes	6 000,00
2158	257	822/9231	Travaux	Epareuse	4 200,00
TOTAL					-2 400,00

RECETTES

COMPTE	Opération	Fonct / analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
021			Administrative	Virement de la section de Fonctionnement	-9 600,00
024			Administrative	Cession débroussailleuse NOREMAT	7 200,00
TOTAL					-2 400,00

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION 2022-05-03 – BUDGET ANNEXE 2022 – TRANSPORT COLLECTIF –
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Des dépenses dépassant la prévision budgétaire ont été réalisées pour le remplacement de l'embrayage de la navette, à hauteur de 2.500,00 euros, crédits qu'il a été proposé au Conseil Municipal d'inscrire via la présente décision modificative.

Face à l'augmentation et la fluctuation des prix, il a également été proposé d'inscrire 500,00 euros supplémentaires pour les frais de carburant. Ces dépenses sont compensées par le versement d'une subvention de 3.000,00 euros par le budget principal.



**Budget Transport collectif
Décision modificative N° 1 - 2022
Conseil Municipal du 23 mai 2022**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT (€)
6066	Carburant	500,00
61551	Entretien et réparations matériel roulant	2 500,00
TOTAL		3 000,00

RECETTES

COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT (€)
7474	Subvention d'exploitation commune	3 000,00
TOTAL		3 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT (€)
TOTAL		0,00

RECETTES

COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT (€)
TOTAL		0,00

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2022-05-04 – BUDGET ANNEXE 2022 – EXTENSION SAUTE-AGEASSE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Les dernières opérations de ventes de terrain et les déclarations de TVA liées ont généré un petit excédent de TVA de 0,16 euros qu'il a été convenu d'inscrire pour une parfaite exactitude des dépenses et recettes avant clôture de ce budget annexe.



Budget Extension Saute-Ageasse/ Décision modificative N° 1 - 2022
Conseil Municipal du 23/05/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

COMPTE	Fonction	LIBELLÉ	MONTANT (€)
6522	01	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	0,16
TOTAL			0,16

RECETTES

COMPTE	Fonction	LIBELLÉ	MONTANT (€)
7588	01	Autres produits divers de gestion courante	0,16
TOTAL			0,16

DEPENSES

COMPTE	Opération	LIBELLÉ	MONTANT (€)
TOTAL			0,00

RECETTES

COMPTE	Opération	LIBELLÉ	MONTANT (€)
TOTAL			0,00

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2022-05-05 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EFFECTUÉS PAR LE SDEG 16 – BUDGET GÉNÉRAL – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Travaux EP projecteurs EF1300 A et B éclairant le pont, avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 2.054,94 euros.
- Travaux EP Extension 2 lotissement Saute-Ageasse, avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 7.129,95 euros.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

<i>DÉLIBÉRATION 2022-05-06 : TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2022</i>
--

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé
2313	P312	71	Travaux de réfection des logements du collège	10.000,00 €
2315	P215	820	Borne foraine et raccordement	4.500,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'IMPUTER** directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-05-07 – FIXATION DU TARIF POUR CLÉ SÉCURISÉE REFAITE EN CAS DE PERTE, VOL, DÉTÉRIORATION OU DEMANDE DE CLÉ SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la commune possède des clés sécurisées pour de nombreux bâtiments communaux. Certains de ces bâtiments sont loués ou mis à disposition et, à ce titre, des clés sécurisées sont remises gracieusement aux personnes habilitées à les détenir, tels notamment les praticiens de la maison de santé ou les responsables d'associations.

Dans ce cadre, il a été proposé qu'en cas de perte, vol ou détérioration, la personne responsable s'engage à avertir immédiatement la Mairie et à rembourser le prix fixé au jour de remplacement. Il est également proposé que lorsqu'est demandée la remise d'une clé sécurisée supplémentaire à celles déjà remises initialement, le demandeur en supporte les frais au prix fixé le jour de la demande.

Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de la prise en charge du coût de remplacement ou de supplément de ces clés sécurisées et afin d'éviter de délibérer sur chaque cas en particulier, Monsieur le Maire a proposé de fixer un coût unitaire de 50 euros par clé sécurisée.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix unitaire d'une clé sécurisée à 50 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le remboursement aux personnes qui demanderaient une nouvelle clé sécurisée en cas de vol, perte, détérioration, ou clé supplémentaire.

DÉLIBÉRATION 2022-05-08 – MAISON DE SANTÉ – PRIX MENSUEL DE LOCATION DU M²

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre la location de locaux professionnels au sein de la maison de santé de Jarnac, un prix de location de 11,50 euros par m² et par mois a été voté par délibération en date du 18 décembre 2019.

Ce prix a servi de base pour déterminer le montant du loyer dû par chaque praticien et inscrit dans son bail.

Le bail prévoit également, en son article VI, qu'au terme de chaque année le loyer fera l'objet d'une révision automatique selon la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

Dans un souci d'homogénéité, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer chaque année le prix de location au m² pour les nouveaux contrats susceptibles d'être conclus à partir du 1^{er} janvier, selon une variation identique. Pour rappel, ce calcul avait porté, au 1^{er} janvier 2021, le prix de location au m² à 11.78 euros.

Pour 2022, ce prix est porté à :

$$11,78 \times 1\,822/1\,770 = 12.13 \text{ euros / m}^2$$

avec :

$$1\,770 = \text{ICC } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2020$$

$$1\,822 = \text{ICC } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2021$$

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le prix de location à hauteur de 12.13 euros par m² et par mois pour tout contrat susceptible d'être conclu à partir du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION 2022-05-09 – PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la Commune est touchée par la prolifération des frelons asiatiques.

Il a précisé que les frelons asiatiques sont une espèce invasive, menaçant les espèces locales telles que les abeilles. Par ailleurs leur piqûre est dangereuse pour l'homme.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (les entreprises sont exclues) selon les modalités suivantes :

- Déclaration préalable à faire en Mairie par le particulier ;
- Commande passée par la Commune ;
- Prise en charge du montant par la Commune ;
- Pas de prise en charge si l'intervention concerne un insecte autre que frelon asiatique ;
- Participation forfaitaire du particulier demandeur de 20,00 € par intervention, perçue par l'émission d'un titre de recettes.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE EN CHARGE** au titre de l'année 2022 le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (entreprises exclues) selon les modalités susmentionnées.

DÉLIBÉRATION 2022-05-10 – AIDE À L'INSTALLATION DE NOUVEAUX COMMERCES

Monsieur le Maire vous a rappelé que la Ville bénéficie du programme Petites Villes de Demain.

Les actions de revitalisation de la commune de Jarnac sont réparties en 5 grandes thématiques :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, les espaces publics et les patrimoines ;
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, aux offres culturelles et aux loisirs.

Dans le cadre du développement des actions économiques et commerciales, il a été proposé d'attribuer une aide pour favoriser l'installation ou la reprise de commerce dans le périmètre de l'ORT.

L'objectif est de lutter contre la vacance commerciale. Le règlement d'intervention est présenté en annexe à la présente délibération. Afin de formaliser et encadrer le versement de l'aide, il est également établi une convention type entre la ville et les potentiels bénéficiaires que vous trouverez en annexe.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** une aide aux commerçants sous la forme d'une subvention incitant à l'installation ou la reprise de commerce ;
- **D'ADOPTER** le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente ;
- **D'ADOPTER** la convention type jointe en annexe ;
- **DE VERSER** la subvention aux bénéficiaires dans la limite du budget annuel ;

- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2022-05-11 – PROGRAMME 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ 2022-2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Monsieur le Maire a indiqué que l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif. Ce dispositif comprend plusieurs enveloppes finançant des projets spécifiques. Le taux de subvention maximum des enveloppes varie de 20 % à 80 % en fonction du type de projet concerné.

Par ces enveloppes, l'objectif pour l'ANS est de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales en termes d'accès aux pratiques sportives.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a proposé de présenter au titre des enveloppes relatives aux équipements sportifs de niveau local, un projet d'équipement sportif, à savoir, le projet de réhabilitation du Skate Park, situé allée du parc à MAINXE GONDEVILLE, propriété de la commune, à côté de la piscine intercommunale.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 36.713,00 € HT (soit 44.055,30 € TTC).

A ce titre, la ville sollicite la participation de l'État dans le cadre du programme 5 000 équipements sportifs de proximité pour l'année 2022. Le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

Opération	Montant HT
Réhabilitation du Skate Park	36.713,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport (80%)	29.370,00 €
Autofinancement commune (20%)	7.343,00 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre de la réhabilitation du Skate Park ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION 2022-05-12 – CDG16 – ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il a été convenu d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **MET EN ŒUVRE** la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

DÉLIBÉRATION 2022-05-13 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (CST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Vu la consultation des organismes syndicaux en date du 20 mai 2022 ;

Monsieur le Maire a proposé de délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial local ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires / suppléants au sein du CST local à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires / suppléants au sein du CST local à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DÉLIBÉRATION 2022-05-14 : DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FÊTE – VENDREDI 29 JUILLET 2022

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le service culturel organise la 8^{ème} édition de l'évènement Jarnac en fête, le vendredi 29 juillet 2022, sur la place Charles de Gaulle.

Il s'agit d'un évènement à accès gratuit, proposant des spectacles d'art de la rue pour tous les publics et tous les âges.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.000,00 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.000,00 €.

<i>DÉLIBÉRATION 2022-05-15 : PRISE EN CHARGE DES BILLETS DU FESTIVAL BLUES PASSIONS</i>
--

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal que, dans le cadre de la manifestation Blues Passions du 6 juillet 2022 à Jarnac, la commune offre, en tant que partenaire, des billets d'entrée au concert et au carré V.I.P.

Le montant global des achats de billets est estimé à 4.500,00 €.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de prendre en charge le montant global des achats de billets.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge le montant global des achats de billets, estimé à 4.500,00 €.